



Conseil d'administration

312^e session, Genève, novembre 2011

GB.312/PFA/2

Section du programme, du budget et de l'administration
Segment du programme, du budget et de l'administration

PFA

DEUXIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Utilisation du Compte de programmes spéciaux

Aperçu

Résumé

Il est proposé au Conseil d'administration de financer des activités hautement prioritaires avec le solde de 4,2 millions de dollars des Etats-Unis du Compte de programmes spéciaux, résultant de l'excédent de l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2009, afin de donner suite aux décisions prises par le Conseil d'administration en mars 2011.

Incidences sur le plan des politiques

Renforcer les moyens dont dispose le Bureau pour servir les mandats dans les domaines suivants: protection sociale, administration et inspection du travail, travail domestique, développement des compétences pour l'emploi, investissement dans l'emploi et les infrastructures, productivité, salaires et négociation collective, et travail décent pour les jeunes.

Incidences juridiques

Aucune.

Incidences financières

L'utilisation des ressources du Compte de programmes spéciaux exige l'approbation du Conseil d'administration pour des activités hautement prioritaires d'une durée limitée pour lesquelles aucun crédit n'est prévu dans le budget ordinaire de l'Organisation.

Décision demandée

Paragraphe 32.

Suivi nécessaire

Mise en œuvre des propositions formulées par le Bureau d'ici à la fin de 2013.

Unité auteur

Bureau de programmation et de gestion (PROGRAM).

Documents du Conseil d'administration ou instruments de l'OIT cités en référence

GB.312/POL/2, GB.310/PFA/3, GB.310/PV.

Règlement financier de l'OIT.

Introduction

1. Lors de sa 310^e session, en mars 2011, le Conseil d'administration s'est prononcé sur des propositions concernant l'utilisation d'un montant de 14,4 millions de dollars E.-U. disponible dans le Compte de programmes spéciaux en raison d'un excédent de recettes de 18 570 117 dollars E.-U. pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2009¹. Le solde de 4,2 millions avait alors été mis en réserve dans l'attente de futures décisions du Conseil d'administration².
2. L'utilisation de ressources versées sur le Compte de programmes spéciaux est soumise à l'autorisation du Conseil d'administration, et ces ressources doivent être utilisées pour financer des activités hautement prioritaires d'une durée limitée pour lesquelles aucun crédit n'est prévu dans le budget adopté par la Conférence et qui n'entraîneront aucune demande de financement supplémentaire ultérieur³.
3. Les propositions qui suivent ont été élaborées compte tenu des avis exprimés en mars 2011 par la Commission du programme, du budget et de l'administration, des décisions prises en juin 2011 par la Conférence internationale du Travail et en octobre 2011 par la douzième Réunion régionale africaine, ainsi qu'en réponse à des demandes pressantes d'assistance technique. En outre, elles visent à répondre aux récentes exigences du G20 à l'égard de l'OIT et à garantir l'obtention des résultats escomptés en temps voulu.

Tableau récapitulatif des dépenses proposées

Coûts à imputer au Compte de programmes spéciaux	Dollars E.-U.
a) Suivi des résolutions adoptées par la Conférence en 2011 sur la protection sociale, l'administration et l'inspection du travail ainsi que les travailleurs domestiques	1 800 000
b) Réponse à des demandes d'assistance technique relatives à la plate-forme de partage des connaissances pour un développement des compétences favorisant l'employabilité, à l'investissement dans l'emploi et les infrastructures ainsi qu'à la croissance de la productivité, aux salaires et à la négociation collective	1 600 000
c) Travail décent pour les jeunes	800 000
Total	4 200 000

4. Les propositions *a)* et *b)* sont planifiées de manière à être achevées d'ici à la fin de 2013. Les propositions n'empiètent pas sur les activités prévues dans le programme et budget pour 2012-13, elles les complètent.

Suivi de la résolution de la Conférence concernant la discussion récurrente sur la protection sociale (sécurité sociale) (650 000 dollars E.-U.)

5. Dans la résolution qu'elle a adoptée lors de sa 100^e session, la Conférence internationale du Travail demande au BIT d'«aider les Etats Membres ... à appuyer l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies bidimensionnelles nationales visant à étendre la couverture de la sécurité sociale, notamment sous forme de socles nationaux de protection sociale, dans

¹ Document GB.310/PFA/3.

² Document GB.310/PV, paragr. 131.

³ Règlement financier de l'OIT, art. 11, paragr. 9.

le contexte plus large du cadre d'ensemble des politiques économiques et sociales au niveau national»⁴.

6. Dans cette résolution, le BIT est en outre prié de «renforcer le rôle de premier plan que joue l'OIT dans la promotion du socle de protection sociale, aux niveaux national et international, avec la participation des mandants et en partenariat avec d'autres organisations internationales»⁵.
7. Dans leurs conclusions de septembre 2011, les ministres du Travail et de l'Emploi du G20 «... recommandent que toutes les organisations internationales et régionales concernées renforcent leur cohérence politique et leur coordination sur les socles de protection sociale et mobilisent de façon coordonnée leur savoir-faire et leurs ressources pour soutenir les actions nationales»⁶.
8. Dans le système des Nations Unies, l'OIT coordonne en collaboration avec l'OMS l'Initiative du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour un socle de protection sociale, qui associe des organisations internationales, des organismes donateurs nationaux et des organisations non gouvernementales internationales.
9. La présente proposition permettra au BIT d'adopter rapidement son soutien à la coordination interinstitutions et à la cohérence des politiques aux niveaux mondial et régional, ainsi qu'à une action concertée dans au moins cinq pays désireux de se doter d'un socle de protection sociale. Les résultats de ces expériences contribueront à démontrer la faisabilité et l'efficacité de différents modèles de socle national de protection sociale. Cette proposition complète le volet V du plan d'action contenu dans le document GB.312/POL/2.

Suivi de la résolution de la Conférence concernant l'administration et l'inspection du travail (550 000 dollars E.-U.)

10. La discussion de la Conférence a mis en évidence un manque de données nationales et internationales sur l'administration du travail et l'inspection du travail, qui est aggravé par la disparité des concepts, définitions et indicateurs. Elle a souligné l'impérieuse nécessité de disposer de données de meilleure qualité, y compris des données comparatives d'un pays à l'autre, pour réaliser les objectifs concernant la politique en matière d'administration du travail et d'inspection du travail.
11. Au paragraphe 22 6) des conclusions, le Bureau est prié de «concevoir une méthodologie de collecte et d'analyse des données statistiques nationales, données ventilées par sexe comprises, de façon à mettre à la disposition des mandants de l'OIT des comparaisons et des critères de référence internationaux sur les services et activités de l'inspection du travail».

⁴ Conclusions concernant la discussion récurrente sur la protection sociale (sécurité sociale), Conférence internationale du Travail, 100^e session, Genève, 2011, paragr. 35 a).

⁵ *Ibid.*, paragr. 35 e).

⁶ Conclusions des ministres du Travail et de l'Emploi du G20, Paris, 26-27 sept. 2011, paragr. 16. Peuvent être consultées à l'adresse: http://www.ilo.org/global/about-the-ilo/how-the-ilo-works/multilateral-system/g20/WCMS_164260/lang--en/index.htm.

12. Il est proposé d'élaborer, à partir d'une analyse des bonnes pratiques, une méthode de collecte de données statistiques sur des aspects fondamentaux des services et activités de l'inspection du travail. Le Programme d'administration et d'inspection du travail collaborera avec le Département de statistique, les offices nationaux de statistique ainsi que des experts de l'administration du travail et de l'inspection du travail en vue de formuler une proposition incluant une première collecte et une première analyse des données disponibles, l'essai des indicateurs proposés et une large consultation d'experts nationaux, y compris ceux des organisations d'employeurs et de travailleurs.

Suivi de la résolution de la Conférence concernant les mesures visant à faire du travail décent une réalité pour les travailleuses et les travailleurs domestiques du monde entier (600 000 dollars E.-U.)

13. Deux domaines d'action proposés dans la résolution revêtent une importance déterminante pour un soutien efficace de la convention (n° 189) concernant le travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011; ce sont: i) la mise en commun par les partenaires tripartites des connaissances, de l'information et des bonnes pratiques en matière de travail domestique; et ii) la promotion du renforcement des capacités des partenaires sociaux.
14. Les membres de la Commission des travailleurs domestiques et les mandants de plusieurs pays ont souligné la nécessité de disposer d'une information fiable et diversifiée sur le travail domestique et les méthodes de réglementation, et l'importance de l'enrichissement mutuel que représente pour les pays l'échange de connaissances et d'expériences.
15. Visant à faire progresser ce domaine nouveau pour l'OIT et démontrer la faisabilité, dans différents contextes, des mesures préconisées dans la convention n° 189, la présente proposition permettra de renforcer les capacités des partenaires tripartites à l'échelon national à la faveur de six forums régionaux de partage des connaissances et grâce à une série d'outils d'information et d'instruments analytiques et méthodologiques servant à la conception et à l'application de mesures nationales de promotion du travail décent pour les travailleurs domestiques. Les forums de partage des connaissances réuniront des pays sélectionnés qui ont pris des mesures législatives et mis en place des dispositions visant à étendre la protection sociale aux travailleurs domestiques et des pays qui se sont engagés à agir en faveur du travail décent pour les travailleurs domestiques. Les outils et instruments en question seront élaborés sur la base des connaissances acquises dans le cadre des forums et d'autres études, et porteront sur cinq thèmes principaux: la rémunération, y compris la fixation d'un salaire minimum, le temps de travail, la protection sociale, la sécurité et la santé au travail, et le contrôle de l'application de la législation et l'inspection du travail.

Plate-forme de partage des connaissances pour le développement des compétences favorisant l'employabilité (600 000 dollars E.-U.)

16. Dans les conclusions de la discussion récurrente sur l'emploi, adoptées par la Conférence internationale du Travail en 2010, à sa 99^e session, le Bureau a été prié d'envisager la création et la gestion d'une banque mondiale de connaissances sur l'éducation, les compétences et l'apprentissage tout au long de la vie comme moyen d'«étendre son rôle de chef de file en matière de perfectionnement des compétences, en s'appuyant sur la stratégie de formation du G20 élaborée par l'OIT, en précisant quelles activités donnent des

résultats, dans quelles circonstances et avec quelles ressources, et en améliorant la diffusion de ces informations...»⁷.

17. Lors du Sommet de Séoul, les dirigeants du G20 ont adopté un plan d'action pluriannuel sur le développement (nov. 2010). Dans la partie de ce plan d'action qui est consacrée au développement des ressources humaines, les dirigeants exhortent la Banque mondiale, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) à former une «équipe unifiée et coordonnée» pour aider les pays à faible revenu à améliorer leurs stratégies de développement des connaissances au service de l'emploi. S'acquitter de ce mandat supposait la création d'un dispositif et d'un réseau publics-privés de partage des connaissances à l'échelle mondiale.
18. La plate-forme proposée de partage des connaissances pour le développement des compétences favorisant l'employabilité serait accessible en ligne par les dirigeants politiques, les entreprises du secteur privé, les représentants des travailleurs, les établissements d'enseignement et de formation techniques, les représentants de la société civile, les établissements universitaires et les organisations multilatérales et bilatérales. Elle mettrait en relation des institutions internationales, des centres nationaux d'enseignement scolaire et professionnel, des établissements de formation, les partenaires sociaux et le secteur privé, et favoriserait la mise en commun des savoirs, des stratégies et des matériels pédagogiques.
19. La présente proposition stimulera l'action entreprise par l'OIT, et notamment par le réseau de développement des connaissances de son Centre interaméricain pour le développement des connaissances en formation professionnelle (CINTERFOR) et des réseaux analogues d'autres régions, en coopération avec les organisations et institutions partenaires compétentes, en vue d'élaborer le contenu de la plate-forme de connaissances, de concevoir les sites Web correspondants et de créer un réseau mondial d'utilisateurs.

Investissement dans l'emploi et les infrastructures: une méthode d'évaluation (550 000 dollars E.-U.)

20. La douzième Réunion régionale africaine (oct. 2011) a rappelé l'importance des investissements d'infrastructure pour les régions en développement. Le Programme d'action d'Istanbul, adopté lors de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les PMA (mai 2011), le Consensus de Séoul sur le développement pour une croissance partagée, le Panel de haut niveau pour les investissements dans les infrastructures mis en place par la présidence française du G20, ainsi que les banques régionales de développement et le nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) ont tous souligné la nécessité d'intensifier l'investissement dans les infrastructures des régions en développement.
21. Une table ronde ministérielle organisée pendant le 14^e Séminaire régional pour la construction à forte intensité de main-d'œuvre (Accra, Ghana, 5-7 sept. 2011) a invité l'OIT à continuer d'œuvrer avec d'autres partenaires internationaux de développement, en faveur d'une plus grande connaissance et d'une plus grande cohérence en ce qui concerne le rôle des investissements à forte intensité d'emploi dans les infrastructures et d'autres secteurs, ainsi que de renforcer ses services de conseils techniques sur les bonnes

⁷ Conclusions concernant la discussion récurrente sur l'emploi, Conférence internationale du Travail, 99^e session, Genève, 2010, paragr. 33 i).

pratiques, le renforcement des capacités et le partage des connaissances, en mettant l'accent sur la sensibilisation et l'analyse d'impact sur l'emploi⁸.

22. Investir dans les infrastructures crée des emplois. Pourtant, les effets réels et potentiels de ces investissements sur l'emploi font l'objet d'estimations très différentes selon le pays, le type d'infrastructure et la gamme d'équipements utilisés. La présente proposition vise à regrouper les connaissances et les données existantes dans un outil de référence unique. De plus, elle devrait permettre d'établir, en collaboration avec les banques régionales de développement et la Banque mondiale, un ensemble de critères en fonction desquels évaluer préalablement l'impact attendu des différentes catégories d'investissement sur l'emploi, ce qui permettrait d'inclure des critères concernant l'emploi dans l'évaluation des projets d'investissement d'infrastructure. Il s'agira de combiner le savoir-faire technique, économique et statistique des pays et du BIT. Les résultats seront validés lors d'un atelier technique auquel participeront des experts des organisations d'employeurs et de travailleurs.

Croissance de la productivité, salaires et négociation collective: les enseignements des bonnes pratiques (450 000 dollars E.-U.)

23. La promotion de bonnes pratiques de négociation collective est un objectif fondamental de l'OIT, qui est rappelé dans la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable. C'est aussi l'un des principaux résultats escomptés du cadre de programmation stratégique de l'OIT, qui a été largement concrétisé en 2010-11 et devrait continuer à l'être en 2012-13. Les participants de la Réunion tripartite de haut niveau sur la négociation collective, qui a eu lieu en 2009, ont relevé plusieurs aspects qui méritent d'être examinés plus avant.
24. Grâce aux activités promotionnelles du BIT, les Etats Membres manifestent un intérêt croissant pour la négociation collective. Les pays et partenaires sociaux font de plus en plus appel au BIT pour obtenir des conseils sur des aspects particuliers de la négociation collective, de la politique salariale et des accords salariaux.
25. L'une des leçons empiriques défendues par l'OIT et la science économique est que les salaires suivent l'amélioration de la productivité. Lorsque les salaires augmentent plus rapidement que la croissance de la productivité, les entreprises perdent de leur compétitivité. Lorsque les salaires sont en retard sur la productivité, la demande de biens de consommation ralentit. Les questions à poser à ce propos sont par exemple les suivantes: Comment la productivité et les salaires sont-ils mesurés? Sur la base de quels indicateurs et de quelles données? Selon quel calendrier? Les moyennes nationales, sectorielles ou régionales constituent-elles des critères adéquats?
26. En complément des activités prévues en 2012-13 pour renforcer les institutions du dialogue social et les capacités des partenaires sociaux, il est proposé ici de regrouper les enseignements tirés des bonnes pratiques sur la question de la négociation salariale par rapport à la productivité. Une analyse détaillée de 10 à 12 expériences de négociation sera réalisée et suivie d'un exercice de validation avec des experts des gouvernements ainsi que des organisations d'employeurs et de travailleurs.

⁸ Déclaration des ministres des administrations locales, du développement rural et de l'environnement, des routes et des transports, des travaux publics et du travail, paragr. a).

Travail décent pour les jeunes (800 000 dollars E.-U.)

27. Les participants à la douzième Réunion régionale africaine (oct. 2011) ont attiré l'attention sur la difficile situation des jeunes à la recherche d'un emploi décent et leur rôle dans la prise de décisions sociétale; ils ont demandé aux partenaires sociaux de prendre des initiatives en faveur du travail décent pour les jeunes femmes et les jeunes hommes. La réunion des ministres du Travail et de l'Emploi du G20 (sept. 2011) a souligné le rôle de l'éducation et de la formation dans la préparation des jeunes à l'emploi et a créé un groupe de travail chargé de l'emploi qui examinera la question sous cet angle.
28. En mars 2011, le Conseil d'administration a décidé d'inscrire une question sur l'emploi des jeunes à l'ordre du jour de la 101^e session la Conférence internationale du Travail (juin 2012).
29. La présente proposition a pour but de compléter le travail de préparation de la discussion de la Conférence de 2012 sur l'emploi des jeunes et d'approfondir la réflexion sur l'action de suivi dont décidera la Conférence. De plus, elle complète le travail prévu en vertu de l'indicateur 2.5 sur l'emploi des jeunes dans le programme et budget pour 2012-13.
30. Une série de pratiques sera présentée et un réseau de spécialistes de l'emploi des jeunes sera constitué. Les questions suivantes seront examinées: programmes et instruments pour l'emploi des jeunes dans les grandes villes; rôle des établissements de formation professionnelle et des universités dans l'analyse de la demande de compétences et la recherche de l'adéquation qualifications-emploi; rôle des associations de jeunes, des réseaux sociaux, des foires de l'emploi et de l'Internet pour faciliter le contact direct entre jeunes demandeurs d'emploi et employeurs potentiels; et pratiques de recrutement des entreprises à l'égard des jeunes. Une cartographie des bonnes pratiques et des réseaux qui se sont révélés capables de promouvoir l'emploi durable pour les jeunes sera réalisée. Plusieurs consultations techniques sur les mesures destinées à améliorer la formation et le perfectionnement professionnel des jeunes, la mise en adéquation des compétences, la recherche d'emploi, l'entrepreneuriat des jeunes et l'accès des jeunes à l'emploi seront organisées, et des organisations d'employeurs et de travailleurs y participeront.
31. La présente proposition complétera d'autres activités du BIT portant sur l'efficacité des politiques nationales de l'emploi.
32. ***Le Conseil d'administration voudra sans doute autoriser le Directeur général à utiliser les 4,2 millions de dollars E.-U. du Compte de programmes spéciaux conformément aux propositions présentées ci-dessus et résumées au paragraphe 4.***

Genève, le 27 octobre 2011

Point appelant une décision: paragraphe 32